

**POLE METROPOLITAIN NANTES  
SAINT-NAZAIRE**

La Présidente du Pôle métropolitain Nantes  
Saint-Nazaire ;

**Arrêté n°2024-01**

**Arrêté relatif à l'ouverture et à  
l'organisation de l'enquête  
publique de la modification n°3  
du Schéma de Cohérence  
Territoriale (SCoT) de la  
métropole Nantes Saint-Nazaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
notamment les articles 5731-1 et suivants ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain Nantes  
Saint-Nazaire ;

Vu le Schéma de cohérence territoriale de la  
métropole Nantes Saint-Nazaire, approuvé le 19  
décembre 2016 et exécutoire depuis le 21 février  
2017 ;

Vu les articles L 143-32 et suivants du code de  
l'urbanisme ;

Vu les articles L141-16 et L141-17 du code de  
l'urbanisme dans leur version issue de  
l'ordonnance du 23 septembre 2015 ;

VU le Code de l'environnement et notamment les  
articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et  
suivants ;

Vu l'arrêté n°2023-01 du 24 janvier 2023  
prescrivant la modification n°3 du SCoT ;

Vu la délibération du comité syndical n°2023-09 du  
16 juin 2023 décidant de ne pas soumettre la  
procédure de modification du SCoT à évaluation  
environnementale ;

Vu l'arrêté n°2023-04 du 6 juillet 2023,  
complémentaire à l'arrêté n° 2023-01 ;

Vu la décision n°E24000039/44 en date du 7 mars  
2024 de Monsieur le président du Tribunal  
Administratif de Nantes, désignant le commissaire-  
enquêteur en charge de l'enquête publique relative  
à la modification n°3 du SCoT ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête  
publique ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 : Objet de l'enquête publique**

Le projet de modification n°3 du SCoT de la métropole Nantes Saint-Nazaire est soumis à enquête publique conformément au chapitre III du titre II du livre I du code de l'environnement. L'objet de la modification n°3 du SCoT Nantes Saint-Nazaire est d'intégrer un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial au Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT. Cette modification porte sur le document d'orientations et d'objectifs et ses documents graphiques (volume 2).

La personne publique responsable de la présente enquête publique est Madame la Présidente du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire.

**ARTICLE 2 : Date d'ouverture et durée de l'enquête publique**

L'enquête publique sur le projet de modification n°3 du SCoT Nantes Saint-Nazaire se tient pendant une durée de 17 jours consécutifs du **lundi 8 avril 9h00 au mercredi 24 avril 2024 17h.**

### **ARTICLE 3 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique**

A l'issue de la présente enquête publique, la modification n°3 du SCoT, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public, et du rapport du commissaire-enquêteur, est soumis pour approbation au comité syndical du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire.

### **ARTICLE 4 : Nom et qualité du commissaire enquêteur :**

Par décision n°E24000039/44 en date du 7 mars 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné en tant que commissaire-enquêteur : Monsieur Marc JACQUET, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts honoraire en retraite.

### **ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête publique**

L'information du public sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique est réalisée 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique selon les modalités suivantes :

- Publication d'un avis d'information du public dans « Ouest France » et « Presse-Océan ». Cet avis est publié à nouveau dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les deux journaux précités.
- Publication de cet avis par voie d'affiches 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée :
  - o Au siège du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, 2 cours du Champ de Mars 44000 Nantes
  - o Au siège de Nantes Métropole, 2 cours du Champ de Mars 44000 Nantes
  - o Au siège de Saint-Nazaire Agglomération – La Carene, 4 avenue du Commandant L'Herminier 44600 Saint-Nazaire
  - o Au siège de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, 1, rue Marie Curie - PA La Grand'Haie 44 119 Grandchamp-des-Fontaines
  - o Au siège de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, 2 bd de la Loire 44260 SAVENAY
  - o Au siège de Pays de Blain Communauté, 1, avenue de la Gare 44130 Blain ainsi qu'à la Maison de l'Emploi, de l'Economie et de la Formation (MEEF) 7 rue Victor Schœlcher 44130 BLAIN
- Publication de cet avis 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée sur les sites internet du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire (<http://www.nantessaintnazaire.fr>), de Nantes Métropole ([www.metropole.nantes.fr](http://www.metropole.nantes.fr)), Saint-Nazaire Agglomération ([www.saintnazaireagglomeration.fr](http://www.saintnazaireagglomeration.fr)) et des Communautés de Communes d'Erdre et Gesvres ([www.cceg.fr](http://www.cceg.fr)), d'Estuaire et Sillon ([www.estuaire-sillon.fr](http://www.estuaire-sillon.fr)) et du pays de Blain ([www.pays-de-blain.com](http://www.pays-de-blain.com)).

### **ARTICLE 6 : lieux, jours et heures où le public peut consulter le dossier d'enquête publique et consigner ses observations sur les registres ouverts**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public peut consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet dans les lieux suivants, aux jours et heures indiquées :

- o Siège du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et de Nantes Métropole, 2 cours du Champ de Mars 44000 Nantes, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

- Siège de Saint-Nazaire Agglomération – La Carene, 4 avenue du Commandant L'Herminier 44600 Saint-Nazaire, du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h (17h30 à partir du 22 avril)
- Siège de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, 1, rue Marie Curie - PA La Grand'Haie 44 119 Grandchamp-des-Fontaines, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 (16h30 le vendredi)
- Siège de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, 2 bd de la Loire 44260 SAVENAY, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
- Pays de Blain Communauté, à la Maison de l'Emploi, de l'Economie et de la Formation (MEEF) 7 rue Victor Schœlcher 44130 BLAIN, les lundi, mardi, jeudi de 8h30-12h et 14h-17h, le vendredi de 8h30 à 12h

Les conditions d'ouverture peuvent être susceptibles de changer (notamment pendant les vacances scolaires) et il est conseillé de se rapprocher des services concernés préalablement pour s'assurer des modalités de consultation du dossier.

Le dossier d'enquête publique est également consultable pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/5285>

Ce site Internet comporte un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations directement.

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : **enquete-publique-5285@registre-dematerialise.fr** Les observations transmises par courriel et celles portées sur les registres papier seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/5285>) et donc visibles par tous.

Le public peut également adresser ses observations par correspondance à : Monsieur le commissaire-enquêteur – Enquête publique Modification n°3 du SCoT – Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, 2 cours du Champ de Mars 44923 Nantes cedex 9.

Pour être recevables, ces observations par mail et courrier doivent impérativement être réceptionnées avant la clôture de l'enquête publique.

Pour pouvoir consulter le dossier d'enquête publique dématérialisé, un poste informatique est mis à disposition aux sièges de Nantes Métropole, Saint-Nazaire Agglomération – la Carene, et des communautés de Communes d'Erdre et Gesvres et d'Estuaire et Sillon, ainsi qu'à la Maison de l'Emploi, de l'Economie et de la Formation (MEEF) du Pays de Blain, aux jours et heures indiqués précédemment.

Il est signalé que la mise en ligne des observations déposées durant l'enquête ne fera pas l'objet de mesure d'anonymisation des données à caractères personnelles (ex. noms, adresse, adresse électronique...) compte-tenu de la complexité de leur mise en œuvre. Il est donc recommandé au public qui ne souhaite pas voir ces informations communiquées d'utiliser la possibilité de dépôt anonyme du registre dématérialisé ou, à défaut d'indiquer ses initiales, une simple localisation (ex: quartier) et de faire usage d'une adresse courriel non identifiante. Dès lors, tout dépôt comportant des informations à caractère personnel sera considéré comme incluant l'accord du déposant pour leur communication.

#### **ARTICLE 7 : Lieux, jours et heures où le commissaire-enquêteur se tient à la disposition du public**

Le commissaire-enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- Au siège du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et de Nantes Métropole, 2 cours du Champ de Mars 44000 Nantes le lundi 8 avril de 9h à 12h et le mercredi 24 avril de 14h à 17h.
- Au siège de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, 1, rue Marie Curie - PA La Grand'Haie 44119 Grandchamp-des-Fontaines le mercredi 10 avril de 9h à 12h.

- Au siège de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, 2 bd de la Loire 44260 SAVENAY le mardi 16 avril de 14h à 17h
- Au siège de Saint-Nazaire Agglomération – La Carene, 4 avenue du Commandant L'Herminier 44600 Saint-Nazaire le vendredi 19 avril de 14h à 17h.
- A la Maison de l'Emploi, de l'Economie et de la Formation (MEEF) du Pays de Blain, 7 rue Victor Schœlcher 44130 BLAIN le lundi 22 avril de 9h à 12h.

### **ARTICLE 8 : Absence d'évaluation environnementale**

Les procédures de modification ne font pas l'objet systématiquement d'une évaluation environnementale.

Cette procédure relève d'un examen au cas par cas. Pour cela, le pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire a saisi l'autorité environnementale le 6 avril 2023 d'une demande d'examen au cas par cas. La décision PDL-2023-006892 du 7 juin 2023 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Pays de la Loire a précisé que le projet de modification n°3 n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, et n'est pas soumis à évaluation environnementale.

### **ARTICLE 9 : Avis des personnes publiques associées, des collectivités territoriales ou de leur groupement**

Le projet de modification n°3 du SCoT est soumis pour avis à l'autorité compétente de l'Etat et aux personnes publiques associées (article 143-33 du code de l'urbanisme). Ces avis sont joints au dossier d'enquête publique au fur et à mesure de leur transmission.

L'avis des collectivités territoriales ou leurs groupements sollicité dans le cas où le projet est soumis à évaluation environnementale au titre du V de l'article 122-1 du code de l'environnement n'est pas requis dans la présente modification.

### **ARTICLE 10 : Demande d'informations complémentaires et communication du dossier d'enquête publique**

Toute information relative au projet de modification n°3 du SCoT peut être demandée auprès du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire : [contactpm@nantessaintnazaire.fr](mailto:contactpm@nantessaintnazaire.fr)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Présidente du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire dès la publication du présent arrêté en adressant un courrier au siège du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, 2 cours du Champ de Mars 44923 Nantes cedex 9, ou par courrier électronique : [contactpm@nantessaintnazaire.fr](mailto:contactpm@nantessaintnazaire.fr)

### **ARTICLE 11 : Fin de la procédure d'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres sont transmis sans délai à Monsieur le commissaire-enquêteur qui les clôt. Ces registres sont assortis le cas échéant des documents annexés par le public.

Dans un délai de 8 jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontre les représentants du pôle métropolitain et leur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pôle métropolitain dispose alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour établir son rapport et ses conclusions motivées et les remettre avec le dossier de l'enquête à la Présidente du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire. Copie du rapport et des conclusions motivées est transmise simultanément au président du tribunal administratif.

**ARTICLE 12 : Lieux où le public peut consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur**

Dès réception par la Présidente du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire du rapport et des conclusions motivées, une copie de ce rapport et des conclusions est tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête aux endroits suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- o Siège du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire et de Nantes Métropole, 2 cours du Champ de Mars 44000 Nantes
- o Siège de Saint-Nazaire Agglomération – La Carene, 4 avenue du Commandant L'Herminier 44600 Saint-Nazaire
- o Siège de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, 1, rue Marie Curie - PA La Grand'Haie 44119 Grandchamp-des-Fontaines
- o Siège de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, 2 bd de la Loire 44260 SAVENAY
- o A la Maison de l'Emploi, de l'Economie et de la Formation (MEEF) du Pays de Blain, 7 rue Victor Schœlcher 44130 BLAIN

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont également publiés en ligne sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5285> ainsi que sur le site internet du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire (<http://www.nantessaintnazaire.fr>) et tenus à la disposition du public pendant un an.

Fait à Nantes, le

**12 MARS 2024**

La Présidente du Pôle métropolitain  
Nantes Saint-Nazaire



Johanna ROLLAND

Publié le :